

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1330

5 juin 2013

SOMMAIRE

Accounting Consulting & Social Office S.à r.l.	63837	I.S.A. (International Sports Agency) s.à r.l.	63799
Amicale Pompjeeën Fëlschdref A.s.b.l. ...	63802	Luxpub S.A.	63797
Anh-My S.A.	63840	Lux Star International S.à r.l.	63799
Aratos Invest S.A.	63796	Nemphis Finance S.A.	63826
Armurerie Paul FRAUENBERG s.à.r.l. ...	63801	New World Oil SCS	63815
Brondi Finanziaria S.A.	63798	Nokia Growth Partners III S.C.A.	63794
Café Beim Susy S.à r.l.	63823	Nokia International Holdings	63794
Capellae Luxembourg S.A.	63800	Op MOSCHELT	63813
Cirrus Capital Partners S.à r.l.	63801	Pfizer Mexico Luxco Sàrl	63799
Cistercian Oil SCS	63805	Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l.	63826
Dakin Equity S.A.	63797	Sèvres II S. à r.l.	63801
Duro-Lux S.A.	63796	Shiplux VIII S.A.	63795
Farm International S.A.	63814	Socas 9011	63797
FHR Finance Luxembourg S.à r.l.	63794	Tata Consultancy Services Luxembourg S.A.	63834
Fiscal Team (Luxembourg)	63829	Telenet Finance Luxembourg II S.A.	63796
Flint Group Investments S.à.r.l.	63801	Telenet Finance V Luxembourg S.C.A. ...	63795
Fujitsu Technology Solutions (Luxembourg) S.A.	63827	The European Business Card S.A.	63800
Global Funds	63794	TNA Consulting S.A.	63797
Good Stuff Holdings S.à r.l.	63798	Troc Europe S.A.	63795
Hideal Partners S.à r.l.	63799	Tulsa Luxembourg S.à r.l.	63795
Hubbell Luxembourg, S.à r.l.	63798	WSB 1 Grundstück S.A.	63800
Husky Injection Molding Systems Luxembourg Holdings S.à r.l.	63798	Xenilux SA	63795
I.S.A. (International Sports Agency) s.à r.l.	63794		

FHR Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.495.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013048603/13.

(130059424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 137.245.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013048619/10.

(130059269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

I.S.A. (International Sports Agency) s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 63-73, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 139.406.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013048656/11.

(130059294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Nokia Growth Partners III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 170.163.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66236 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048809/10.

(130059353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Nokia International Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 170.144.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66235 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048811/10.

(130059406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Shiplux VIII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 112.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048931/10.

(130059437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Troc Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048969/10.

(130059418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Telenet Finance V Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 164.890.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013048956/11.

(130059409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Xenilux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 52.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013049018/10.

(130059223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Tulsa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 171.887.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013048970/13.

(130059434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Duro-Lux S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 99.581.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 avril 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme DURO-LUX S.A., avec siège social à L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Marie KELLER, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 mai 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Marie KELLER

Le liquidateur

Référence de publication: 2013050330/19.

(130060963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Telenet Finance Luxembourg II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 156.414.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013048954/11.

(130059271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Aratos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 130.746.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires réunie au siège social à Luxembourg, le 20 mars 2013 à 11.00 heures.

Acceptation des démissions de Monsieur Reinald Loutsch, de Madame Elise Lethuillier et de Monsieur Frédéric Sicchia, de leur mandat d'Administrateur en date du 20 mars 2013, et également de la démission de Fiduciaire Simmer & Lereboulet S.A. de son mandat de commissaire aux comptes en date du 20 mars 2013.

Nomination, en remplacement des Administrateurs démissionnaires, de Monsieur Denis Bour, né le 19 août 1961 à Metz (France) demeurant professionnellement au 2 rue Wilson, L-2732 Luxembourg, en qualité d'administrateur unique.

Nomination, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, de Madame Heike Heinz née le 24 juillet 1969 à Trier (Allemagne) demeurant professionnellement au 2 rue Wilson, L-2732 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Transfert du siège social de la société du 16 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 2 rue Wilson, L-2732 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013051039/24.

(130061847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Socas 9011, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 114.855.

Extrait des délibérations portant de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 15 mai 2012

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé de reconduire, avec effet au 15 mai 2011, Messieurs Alain NOULLET, Stéphane BIVER, et Clive GODFREY dans leurs mandats d'administrateurs et DATA GRAPHIC S.A. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013050918/14.

(130062416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

TNA Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 51.401.

Extrait des délibérations portant de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 mai 2012

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé de reconduire, avec effet au 4 mai 2011, Messieurs Jürgen BRESSER, Stéphane BIVER, et Jean-Pierre HIGUET dans leurs mandats d'administrateurs et DATA GRAPHIC S.A. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013050961/14.

(130062419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Luxpub S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 77.176.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation avec effet au 16 Avril 2013 de la convention de domiciliation conclue le 26 Septembre 2000 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Luxpub S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et

Citco C&T (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que repreneur du contrat précédemment conclu avec Citco (Luxembourg) S.A.

Fait à Luxembourg, le 16 Avril 2013.

Signatures.

Référence de publication: 2013050732/13.

(130061810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Dakin Equity S.A., Société Anonyme Soparfi.

R.C.S. Luxembourg B 149.418.

Par lettre recommandée adressée le 16 avril 2013 à la société DAKIN EQUITY S.A. société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, la société FIDUCENTER S.A. a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société DAKIN EQUITY S.A. avec effet immédiat.

Partant, le siège social de ladite société DAKIN EQUITY S.A. est dénoncé à la même date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2013050524/13.

(130062328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Good Stuff Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 173.179.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013048620/13.

(130059403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Hubbell Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.234.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013048646/13.

(130059423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Husky Injection Molding Systems Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 160.874.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013048647/13.

(130059426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Brondi Finanziaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 49.927.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 avril 2013 que, Monsieur Jérôme Domange, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Antonio Danelon, démissionnaire.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013050460/15.

(130061801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Hideal Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.143.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 janvier 2013.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013048651/13.

(130059431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Lux Star International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 132.494.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 janvier 2013.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013048742/13.

(130059413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Pfizer Mexico Luxco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.648.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 janvier 2013.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013048877/13.

(130059421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

I.S.A. (International Sports Agency) s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 63-73, route de Dudelange.
R.C.S. Luxembourg B 139.406.

Assemblée générale extraordinaire du 04 avril 2013

Première résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Alioune TOURE en tant que gérant de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Tim LAMSFUSS comme gérant technique pour une durée indéterminée et fixe son pouvoir de signature comme suit:

" La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe des deux gérants."

Référence de publication: 2013050639/15.

(130061773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Capellae Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 66.043.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'actionnaire unique de la Société prise en date du 12 avril 2013, que Madame Winnie Plets, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013050491/14.

(130062177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

The European Business Card S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-5560 Remich, 19, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 32.910.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 avril 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme THE EUROPEAN BUSINESS CARD S.A., avec siège social à L-5560 Remich, 19, rue Neuve, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Marie KELLER, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 mai 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Marie KELLER

Le liquidateur

Référence de publication: 2013050362/19.

(130060973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

WSB 1 Grundstück S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.418.

Extrait des résolutions écrites du conseil d'administration prises par voie circulaire le 14 décembre 2012

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 14 décembre 2012, que:

1. Le Conseil décide de nommer Madame Anne de Merode, Administrateur, demeurant au 10, rue Philippe Baucq, B-1040 Bruxelles, en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société.

2. Le Conseil prend note que avec effet au 14 décembre 2012 la nouvelle adresse des membres du Conseil d'administration est la suivante:

- Madame Héléne D'Escayrac-Lauture, Administrateur, demeurant au 282, rue Etienne Marcel, F-93170 Bagnolet.

- Monsieur Marc-Antoine Benoît D'Escayrac-Lauture, Administrateur, demeurant au 10, rue Philippe Baucq, B-1040 Bruxelles.

- Monsieur Ghislain D'Escayrac-Lauture, Administrateur, demeurant au 4, Chemin de l'Articoye, F-30210 Castillon du Gard.

- Madame Anne De Merode, Administrateur, demeurant au 10, rue Philippe Baucq, B-1040 Bruxelles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2013051006/21.

(130061952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Cirrus Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 146.692.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale de l'associé unique en date du 18 avril 2013

1. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Le nombre des gérants a été diminué de 4 (quatre) à 3 (trois).

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Cirrus Capital Partners S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013050477/14.

(130062275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Flint Group Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.614.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 28 mars 2013, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Howard POULSON, avec adresse au 6, The Clockhouse - St. Mongah's Court, HG3 3TY Copgrove - Harrogate, Royaume-Uni, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013050575/13.

(130061720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Sèvres II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.879.300,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 120.013.

EXTRAIT

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013050906/14.

(130061790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Armurerie Paul FRAUENBERG s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 100, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 100.661.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'associé de Armurerie Paul FRAUENBERG Sarl tenue le 22 mars 2013 à 14.00 heures à Niederfeulen

L'assemblée constate le changement d'adresse de Monsieur Paul FRAUENBERG, associé et gérant, à savoir:

L – 9176 Niederfeulen, 100, Route de Bastogne

Pour extrait sincère et conforme

Le gérant

Référence de publication: 2013050397/13.

(130062102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Amicale Pompjeeën Fëlschdref A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5740 Filsdorf, 1, Wäschbour.

R.C.S. Luxembourg F 9.501.

— STATUTEN

Zwischen den Unterzeichneten und allen später eintretenden Personen wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem diesbezüglichen Gesetz vom 21. April 1928 und dessen Abänderungen durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und vom 4. März 1994 sowie diesen Statuten unterliegt.

Kapitel I. Name - Sitz - Dauer - Zweck

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen „Amicale Pompjeeën Fëlschdref> A.S.B.L.“

Art. 2. Der Sitz der Vereinigung ist im Feuerwehrbau in Filsdorf.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Vereinigung ist der freiwillige Zusammenschluss von Männern, Frauen und Jugendlichen. Sie erfüllt kirchliche, kulturelle und öffentliche Verpflichtungen und Aktivitäten, mit Ausnahme von allen feuerwehrtechnischen Einsätzen, die bisher von der freiwilligen Feuerwehr Filsdorf erfüllt wurden.

Ein weiteres Ziel sind Aktivitäten die dem Erhalt, der Förderung und der Neubelebung des gesellschaftlichen und kulturellen Lebens der Ortschaft Filsdorf dienen.

Kapitel II. Mitgliedschaft

Art. 5. Die <Amicale Pompjeeën Fëlschdref> setzt sich aus den Mitgliedern der früheren Freiwilligen Feuerwehr Filsdorf, deren Ehepartnern und aus Einwohnern der Ortschaft Filsdorf zusammen.

Das Mindestaufnahmearter ist auf 16 Jahre festgelegt.

Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 7 fallen.

Art. 6. Die Mitglieder der <Amicale> können, müssen aber nicht zwingend Mitglied im S.I.S. (Service-Incendie-Sauvetage) Dalheim sein/werden. Eine Mitgliedschaft im S.I.S ist jedoch ohne Mitgliedschaft in der <Amicale> unmöglich.

Art. 7. Der jährliche Mitgliedsbeitrag wird von der Generalversammlung festgelegt.

Art. 8. Durch die freiwillige Mitgliedschaft in der <Amicale> unterliegt jedes Mitglied automatisch den Statuten der <Amicale>.

Art. 9. Jedes Mitglied hat das Recht:

- bei der Gestaltung des <Amicale-Geschehens> aktiv mitzuwirken
- in eigener Sache vom Vorstand gehört zu werden
- Passiv respektiv auch Aktiv an der Wahl der Vorstandsmitglieder der <Amicale> teilzunehmen. In den beiden Fällen muss eine einjährige Mitgliedschaft erfüllt sein.

Art. 10. Jedes Mitglied hat die Pflicht:

- die allgemeinen Vorschriften und die vorgegebenen Anordnungen zu befolgen
- regelmäßig an den Versammlungen teilzunehmen
- sich an allen <Amicale-Verpflichtungen> aktiv zu beteiligen
- bei Abwesenheit den Präsidenten oder ein anderes Vorstandsmitglied zu informieren
- die Wartung der ihm anvertrauten Gegenstände selbst zu übernehmen
- sich aktiv zum Gedeihen und Ansehen der <Amicale> einzusetzen

Art. 11. Jedes Mitglied übernimmt alle seine zu erfüllenden Pflichten auf freiwilliger Basis. Es versagt sich irgendeinen Schadensersatz oder eine Schadensersatzforderung gegen ein Vorstandsmitglied im Zusammenhang mit der Ausführung einer angeordneten Anweisung einzuklagen.

Art. 12. Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der <Amicale> einen hierzu bestimmten Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

Art. 13. Mitglieder und Ehrenmitglieder der <Amicale> werden nach Entrichtung ihres Mitglieds-resp. Ehrenmitglieds-oder auch noch eventuellen Mutuelle-Beitrags in der <Amicale> geführt.

Art. 14. Aus dem S.i.S. Dalheim ehrenvoll ausgeschiedene Mitglieder können ihren erworbenen Grad als Titulargradierter und entsprechenden Ehrentitel behalten. Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben erhalten.

Art. 15. Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- Tod
- Freiwilligen Austritt
- Ausschluss durch den Vorstand

Art. 16. Wenn ein Mitglied durch eine Tat oder Nachlässigkeit schwerwiegend gegen die Statuten verstoßen hat, kann der Vorstand mit einer Stimmenmehrheit der anwesenden Vorstandsmitglieder seinen Ausschuss vornehmen.

Art. 17. Bei Austritt oder Ausschuss eines Mitgliedes besteht kein Anrecht auf irgendeine Auszahlung oder Rückertattung von Geld oder Material.

Art. 18. Das austretende oder ausgeschlossene Mitglied ist verpflichtet das zu seiner Verfügung gestellte Eigentum der <Amicale> unverzüglich dem Vorstand auszuhändigen.

Kapitel III. Verwaltung

Art. 19. Die Verwaltung der <Amicale> setzt sich aus den nachstehenden Organen zusammen:

- a) dem Vorstand
- b) der Generalversammlung
- c) den Kassenrevisoren

Der Vorstand

Art. 20. Der Vorstand setzt sich wie folgt zusammen:

- a) Präsident (1)
- b) Vizepräsident (1)
- c) Sekretär (1)
- d) Kassierer (1)
- e) Beisitzende (3)

Art. 21. Die Vorstandsmitglieder werden von der Generalversammlung, falls mehrere Kandidaturen für einen selben Posten vorliegen in geheimer Wahl, andernfalls per Akklamation gewählt. Kandidaturen können noch in der Generalversammlung selbst gestellt werden.

Bei Stimmgleichheit entscheiden als erstes die Dienstjahre und als zweites, falls notwendig, das Alter des Kandidaten.

Eine normale Mandatsdauer beträgt 4 Jahre. Ab dann werden alle zwei Jahre in verschränkter Reihenfolge die Posten a) + c) + e)(2) zusammen resp. b) + d) + e)(1) zusammen zur Wahl stehen. Austretende Mitglieder sind automatisch, wenn kein Rücktritt vorliegt, wiederwählbar.

Um Vorstandsmitglied zu werden, muss Jeder eine Mitgliedschaft in der <Amicale> von 3 Jahren nachweisen können.

Art. 22. Die <Amicale> wird vom Vorstand geleitet an dessen Spitze der Präsident steht.

Art. 23. Die Aufgaben des Vorstandes sind:

- die Geschäftsführung der <Amicale>
- die Aufnahme oder der Ausschluss von Mitgliedern
- die Vertretung der <Amicale> in allen Angelegenheiten gegenüber Dritten
- die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung sowie die Festsetzung der Tagesordnung
- das Werben von aktiven Feuerwehrmitgliedern für den S.I.S. Dalheim

Art. 24. Der Vorstand tritt zusammen durch Einberufung des Präsidenten (oder dessen Stellvertreter). Eine Einberufung wird obligatorisch sobald 1/3 der Vorstandsmitglieder dies verlangen.

Art. 25. Der Vorstand ist beschlussfähig wenn mindestens 2/3 seiner Mitglieder anwesend sind. Sind in einer Sitzung nicht genügend Mitglieder zur Beschlussfähigkeit anwesend wird eine neue Sitzung mit derselben Tagesordnung einberufen. Diese ist dann, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden Mitglieder, beschlussfähig. Der Vorstand fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

Die Generalversammlung

Art. 26. Die Generalversammlung muss mindestens einmal im Jahr vom Vorstand einberufen werden. Eine außerordentliche Generalversammlung muss einberufen werden wenn vitale Interessen der <Amicale>, resp. wenn 1/5 der Mitglieder durch einen schriftlichen Antrag, dies verlangen.

Die Einberufung muss wenigstens 14 Tage vor dem festgesetzten Datum der Generalversammlung schriftlich geschehen. Die Einladung muss auch die Tagesordnung beinhalten.

Art. 27. Die jährliche finanzielle Unterstützung des S.i.S. Dalheim durch die <Amicale> ist auf den von der Gemeindeverwaltung Dalheim überwiesenen Gemeindegeld beschränkt.

Art. 28. Jeder schriftliche Antrag der von mindestens 1/20 der Mitglieder unterzeichnet ist muss auf die Tagesordnung gestellt werden. Es kann nur über die Punkte entschieden werden die sich auf der Tagesordnung befinden.

Art. 29. Die Generalversammlung wird vom Präsidenten, oder in dessen Abwesenheit, vom Vizepräsidenten geleitet.

Art. 30. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- die geheime Wahl des Vorstandes
- die jährliche Bestimmung resp. Bestätigung der Kassenrevisoren. Falls mehr Kandidaturen vorliegen als Posten zu vergeben sind, erfolgt ebenfalls eine geheime Wahl
- die geheime Abberufung des Vorstandes und der Kassenrevisoren
- die Genehmigung der Tätigkeits-, Kassen- und Kassenrevisorenberichte
- die Entlastung des Vorstandes
- die Entlastung des Kassierers
- die Festlegung der Mitgliedsbeiträge
- die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge
- die Abänderung der <Amicale-Statuten> gemäß Artikel 8 des Gesetzes vom 21. April 1928
- die Beratung und Entscheidung über sonstige wichtige Angelegenheiten innerhalb der <Amicale> die der Vorstand nicht verabschieden kann
- die Gutheißung des jährlichen Budgets
- die Auflösung der <Amicale> gemäß Artikel 20 des Gesetzes vom 21. April 1928

Art. 31. Außer einer Statutenänderung ist die Generalversammlung beschlussfähig wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Jedes anwesende und stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst.

Im Falle wo die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder nicht anwesend ist, kann sofort eine zweite Generalversammlung einberufen werden, welche dann in jedem Falle beschlussfähig ist. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

Art. 32. Gemäß Artikel 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 kann die Generalversammlung nur über eine Statutenänderung abstimmen, wenn die zur Änderung anstehenden Artikel im Einberufungsschreiben aufgeführt waren. Es müssen außerdem mindestens 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sein. Um eine Änderung zu beschließen ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erforderlich.

Im Falle wo die 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder nicht anwesend sind, kann sofort eine zweite Generalversammlung einberufen werden, welche dann in jedem Falle mit einer 2/3 Stimmenmehrheit beschlussfähig ist. Dieser Beschluss muss vom Zivilgericht bestätigt werden.

Art. 33. Wenn es bei der Umänderung jedoch um den Zweck geht für den die Vereinigung gegründet wurde, gelten folgende Regeln:

- die zweite Generalversammlung hat nur Gültigkeit wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder anwesend ist
- ein Beschluss kann in der einen und in der anderen Generalversammlung nur mit einer 3/4 Stimmenmehrheit gefasst werden
- wenn in der zweiten Generalversammlung keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind, muss der Beschluss vom Zivilgericht bestätigt werden.

Die Kassenrevisoren

Art. 34. Die Kassenrevisoren werden jährlich von der Generalversammlung bestimmt resp. bestätigt.

Art. 35. Sie überprüfen die Buchführung die vom Kassierer vorgelegt wurde und berichten der Generalversammlung.

Kapitel IV. Sekretariat

Art. 36. Der Sekretär hat folgende Aufgaben:

- Führung des Mitgliederverzeichnisses
- Erledigung schriftlicher Arbeiten
- Verfassung der Berichte über Vorstandssitzungen und Generalversammlungen

Kapitel V. Kassenwesen

Art. 37. Das Kassenwesen wird vom Kassierer versehen. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechenschaft ab. Kassen- und Buchführung sind jährlich abzuschließen und von den Kassenrevisoren zu prüfen. Die Kassenrevisoren berichten der Generalversammlung.

Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung

Kapitel VI. Uniform

Art. 38. Die Uniform unterliegt dem Uniformreglement des Luxemburger Feuerwehrverbandes.

Kapitel VII. Auflösung

Art. 39. Die Auflösung der <Amicale> geschieht gemäß Artikel 20 des Gesetzes vom 21 April 1928. In einer eigens zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung müssen 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sein.

Wenn diese Bedingung nicht erfüllt ist kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden. Diese ist dann in jedem Falle beschlussfähig unabhängig davon wie viele stimmberechtigte Mitglieder anwesend sind.

Zur Auflösung ist in jedem Falle eine 2/3 Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder erforderlich.

Sollte der Beschluss, die <Amicale> aufzulösen, in einer Generalversammlung gefasst werden in der keine 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind so muss dieser Beschluss vom Zivilgericht bestätigt werden.

Art. 40. Eine Auflösung der <Amicale> kann auch erfolgen wenn die Zahl der aktiven Mitglieder soweit absinkt dass es nicht mehr möglich ist die von ihr eingegangenen Verpflichtungen zu erfüllen.

Eine Auflösung erfolgt automatisch wenn die Mitgliederzahl unter 7 sinkt.

Art. 41. Bei Auflösung der <Amicale> besteht für Mitglieder keinerlei Recht auf Auszahlung oder Rückerstattung von Geld oder Material.

Art. 42. Im Falle einer Auflösung wird, nach Begleichung aller Schulden, das Vermögen und Vereinseigentum an das Sozialamt der Gemeinde Dalheim übergeben.

Kapitel VIII. Allgemeine Verfügungen

Art. 43. Die Vereinigung <Amicale Pompjeeën Fëlschdref> übernimmt alle historischen, kirchlichen und kulturellen Rechte und Verpflichtungen der bisherigen Freiwilligen Feuerwehr Filsdorf (Sapeurs Pompiers Filsdorf).

Art. 44. Die gegenwärtigen Statuten ersetzen alle vorher bestandenen Statuten der bisherigen Freiwilligen Feuerwehr Filsdorf (Sapeurs Pompiers Filsdorf).

Art. 45. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Kapitel IX. Aktueller Vorstand

Präsident	Nilles Fernand
Vizepräsident	Nilles Claude
Sekretär	Millim Paul
Kassierer	Ludwiczak Claude
Beisitzender	Goedert Jean-Paul
Beisitzender	Meysembourg Marco
Beisitzender	Steichen Frank

Die gegenwärtigen Statuten wurden in der Gründungsversammlung vom 22. März 2013 einstimmig gutgeheißen und angenommen

Filsdorf, den 22. März 2013.

Unterschriften.

Référence de publication: 2013048306/188.

(130058069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Cistercian Oil SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: USD 1.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 176.475.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the twelfth day of March.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. Cistercian Oil LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808 and registered with the Secretary of State of the State of Delaware, as General Partner (as defined below),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal, and

2. SC Petroleum Holdings LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808 and registered with the Secretary of State of the State of Delaware, as Limited Partner (as defined below),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Hereafter the General Partner and the Limited Partner(s) are together referred to as the Partners and each a Partner.

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the agreement governing a limited partnership (*société en commandite simple*) which is hereby created.

I. Name - Statutory seat - Duration - Object

Art. 1. Name. There exists among Cistercian Oil LLC, being the general partner (*associé commandite*) (the General Partner) and SC Petroleum Holdings LLC, being the limited partner (*associé commanditaire*) (the Limited Partner) and any and all persons or entities who may become partners in the future, a limited partnership (*société en commandite simple*) under the name Cistercian Oil SCS (the Partnership), governed by the present agreement (the Agreement) and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

Art. 2. Statutory Seat. The statutory seat of the Partnership is established in the city of Luxembourg.

Art. 3. Duration.

3.1. The Partnership is established for an unlimited duration.

3.2. The term of the Partnership does not end by the resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of any of the General Partner(s) or Limited Partner(s).

Art. 4. Object.

4.1. The object of the Partnership is the management of its assets (*gestion de fortune*), including the investment in and holding of shares, debt instruments and similar securities, without participating in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Partnership may make such investment by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner.

4.2. The Partnership may borrow from its direct or indirect partners or entities affiliated therewith for the accomplishment of its object. The Partnership may give guarantees and pledges, may transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Partnership may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

4.3. The Partnership may carry out any transaction which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

II. Capital - Units

Art. 5. Capital.

5.1. The unit capital of the Partnership is set at one thousand United States Dollars (USD 1,000), represented by one hundred thousand (100,000) units with a par value of one US Dollar cent (USD 0.01) each (the Units and each a Unit).

5.2. The General Partner holds one (1) Unit (the General Partner Unit), and the Limited Partner holds ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (99,999) Units (the Limited Partner Units).

5.3. All the Units are fully paid up.

5.4. There will be set up a premium account into which any premium paid on any Limited Partner Unit in addition to its par value (the Limited Partner Premium) will be transferred. Each Limited Partner will be entitled to the Limited Partner Premium in proportion to the percentage of the aggregate number of Limited Partner Units held by such Limited Partner.

Art. 6. Transfer of Units.

6.1. The Units are freely transferable among the Partners.

6.2. No transfers of Limited Partner Units to a third party will be made without the prior written approval of the General Partner(s).

6.3. No transfers of General Partner Units to a third party will be made without the prior written approval of all the Partners.

6.4. The transfer of Units will only be binding upon the Partnership following a notification to the Partnership of the transfer as provided for in article 1690 of the civil code.

Art. 7. Liability.

7.1. The liability of a Limited Partner(s) will be limited to the amount of its respective contribution to the Partnership, and, except as otherwise required by Law, nothing in this Agreement will remove, diminish or affect such limitation provided such Limited Partner complies with the provisions of this Agreement and any applicable laws.

7.2. The General Partner is jointly and severally liable towards third parties for all the obligations of the Partnership.

Art. 8. Issuance of Units.

8.1 The admission of additional partners and the issuance of Units to such partners will be subject to the prior written approval of the General Partner(s).

Art. 9. Form of Units - Partners' register.

9.1. Units are and will remain in registered form.

9.2. A register of Units will be kept at the office of the Partnership and may be examined by each Partner who so requires.

III. Management - Delegation of powers - Auditor - Representation**Art. 10. Management.**

10.1. The Partnership will be managed by one or several General Partner(s).

10.2. The General Partner(s) will have full powers to carry out and approve for the Partnership all acts and operations consistent with the Partnership's objects.

10.3. The General Partner(s) are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest which are not expressly reserved by the Law or by this Agreement to the general meeting of Partners.

10.4. In case of plurality of General Partners, decisions of the General Partners will be validly taken if adopted by a majority of the General Partners.

Art. 11. Delegation of powers.

11.1. Subject to article 15.1(c), the General Partner(s) may at any time appoint one or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks. The General Partner(s) will determine the powers and remuneration (if any) of such agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agent(s) so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner(s).

11.2. The appointment of agent(s) pursuant to article 11.1 above will have no effect on the unlimited liability of the General Partner(s).

Art. 12. Auditor.

12.1. The Partnership may appoint an auditor and will do so in the cases required by the Law.

The auditor will be appointed by the general meeting of Partners for a term which may not exceed six years, renewable.

12.2. The auditor is revocable ad nutum by the general meeting of Partners.

Art. 13. Representation.

13.1. The Partnership will be bound by the sole signature of the General Partner, or in case of plurality of General Partners, by the sole signature of any General Partner or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner(s).

Art. 14. Remuneration of the General Partner(s).

14.1. The General Partner(s) may receive an annual remuneration for their duties in connection with the Partnership, such remuneration to be decided upon from time to time by the general meeting of Partners.

Art. 15. Restrictions on Limited Partners.

15.1. No Limited Partner will:

- (a) be permitted to take part in, or interfere in any manner with, the control of the business or affairs of the Partnership;
- (b) have any vote in the management or operation of any Partnership asset; or
- (c) have the authority or power to act as agent for or on behalf of the Partnership or any other partner, to do any act which would be binding on the Partnership or any other partner, or to incur any expenditures on behalf of or with respect to the Partnership.

IV. General meetings of partners**Art. 16. Powers and Voting rights.**

16.1. Each Unit entitles its holder to one vote in general meetings of Partners.

16.2. Each Partner may appoint any person or entity as its attorney pursuant to a proxy given by letter, telefax or e-mail, to represent it at a general meeting of Partners.

Art. 17. Form - Quorum - Majority.

17.1. The Partners will meet as often as necessary upon call of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, any one General Partner, with at least two days prior written notice. The general meeting of Partners will be held at the place indicated in the convening notice.

17.2. If all the Partners are present or represented at a general meeting of Partners, the convening notices may be waived in writing.

17.3. Subject to article 17.5 of this Agreement, resolutions at general meetings of Partners will be passed validly by a simple majority of Partners present or represented at the meeting.

17.4. Notwithstanding article 17.3 of this Agreement, the general meeting of Partners will not validly deliberate unless the General Partner or, in case of plurality of General Partners, each General Partner is present or represented.

17.5. Any general meeting of Partners convened to amend any provision of, and/or fully restate, this Agreement will not validly deliberate unless at least one half of the Units outstanding is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to this Agreement. If the quorum requirement is not satisfied, a second general meeting of partners may be convened by registered letter confirmed by the stamp evidencing the date of dispatch addressed to each Partner. Such convening notice will reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous general meeting of Partners. The second general meeting of Partners will validly deliberate regardless of the proportion of Units represented. Resolutions are validly adopted when approved by Partners representing three quarters of the Units outstanding and by the General Partner, or in case of plurality of General Partners, each of the General Partners. Contrary to the previous sentence, resolutions concerning the amendment of this Agreement reflecting the transfer of a Unit among the Partners, the transfer of Limited Partner Units to a third party and the admission of additional Partners and the issuance of Units to such Partners, are validly adopted when approved by the General Partner, or in case of plurality of General Partners, each of the General Partners.

17.6. Decisions of the Partners may be taken by circular resolution, the text of which will be sent to the Partners in writing, whether in original or by telefax or e-mail. The partners will cast their vote by signing the circular resolution.

V. Annual general meeting - Accounts - Allocation of profits

Art. 18. Annual General Meeting.

18.1. A general meeting of Partners approving the financial statements of the Partnership will be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Partnership or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 19. Accounting Year.

19.1. The accounting year of the Partnership will begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

19.2. In respect of each accounting year, the General Partner(s) will draw up an inventory and prepare the financial statements of the Partnership in accordance with the Law.

Art. 20. Allocation of Profits.

20.1. The allocation and distribution of profits will be determined and, as the case may be, declared by the general meeting of Partners, upon proposal of the General Partner(s).

20.2. Each Partner has the right to participate in the profits of the Partnership in proportion to the percentage of the aggregate amount of capital held by him in the Partnership, consisting of the par value of the Units held by such Partner plus, in the case of a Limited Partner, any Limited Partner Premium attached to the Limited Partner's Units.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution - Liquidation.

21.1. In the event of dissolution of the Partnership for any reason and at any time whatsoever, liquidation will be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the general meeting of Partners deciding such liquidation.

21.2. Such general meeting of Partners will also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Allocation of the liquidation surplus.

22.1. After payment of all debts and liabilities of the Partnership or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the Partners in proportion to the percentage of the aggregate amount of capital held by him in the Partnership, consisting of the par value of the Units held by such Partner plus, in the case of a Limited Partner, any Limited Partner Premium attached to the Limited Partner's Units.

VII. General provision

Art. 23. Application of the Law.

23.1. This Agreement is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the Law.

Transitory provision

By exception to article 19.1, the first accounting year of the Partnership begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

Subscription - Payment

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated above, declare to subscribe for the one thousand (100,000) Units issued by the Partnership as follows:

1. Cistercian Oil LLC, prenamed and represented as stated above, subscribes to one (1) General Partner Unit and undertakes to pay it up by a contribution in cash of an aggregate amount of one US Dollar cent (USD 0.01) to be allocated to the unit capital account of the Partnership; and

2. SC Petroleum Holdings LLC, prenamed and represented as stated above, subscribes to ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (99,999) Limited Partner Units and undertakes to pay them up by a contribution in cash of an aggregate amount of nine hundred ninety-nine United States Dollars and ninety-nine cents (USD 999.99) to be allocated to the unit capital account of the Partnership.

The person appearing declared that the Units have been entirely paid up in cash and that the Partnership has at its disposal the total amount of one thousand United States Dollars (USD 1,000).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Partnership in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the partners

Immediately after the incorporation of the Partnership, the Partners, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolution:

The Partners resolved to establish the registered office of the Partnership at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douzième jour de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Cistercian Oil LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, en tant qu'Associé Commandité (tel que défini ci-dessous),

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

2. SC Petroleum Holdings LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, en tant qu'Associé Commanditaire (tel que défini ci-dessous),

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ci-après l'Associé Commandité et l/les Associé(s) Commanditaire(s) sont ensemble désignés comme les Associés et chacun un Associé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser le contrat régissant une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer et qu'elles ont arrêté comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre Cistercian Oil LLC, en tant qu'associé commandité (l'Associé Commandité) et SC Petroleum Holdings LLC, en tant qu'associé commanditaire (l'Associé Commanditaire) et toutes les personnes ou entités pouvant devenir associés dans le futur, une société en commandite simple prenant la dénomination de Cistercian Oil SCS (la SCS), régie par le présent contrat (le Contrat) et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la SCS est établi en la ville de Luxembourg.

Art. 3. Durée.

3.1. La SCS est constituée pour une durée illimitée.

3.2. La SCS ne prend pas fin par la démission, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité affectant un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s) ou Associé(s) Commanditaire(s).

Art. 4. Objet social.

4.1. L'objet de la SCS est la gestion de fortune, y compris l'investissement dans et la détention de parts, d'instruments de dettes et de titres similaires, sans participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La SCS peut effectuer ces investissements par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière.

4.2. La SCS peut emprunter à ses associés directs ou indirects ou entités affiliées et ce pour réaliser son objet. La SCS peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la SCS ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

4.3. La SCS peut effectuer toute transaction qui, directement ou indirectement, favorise ou se rapporte à son objet social.

II. Capital - Parts

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social de la SCS est fixé à mille dollars américains (USD 1.000,-) représenté par cent mille (100.000) parts d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune (les Parts et chacune une Part).

5.2. L'Associé Commandité détient une (1) Part (la Part de l'Associé Commandité) et l'Associé Commanditaire détient quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) Parts (les Parts de l'Associé Commanditaire).

5.3. Toutes les Parts sont entièrement libérées.

5.4. Un compte de prime d'émission sera ouvert, sur lequel sera versé toute prime payée en plus de la valeur nominale de toute Part de l'Associé Commanditaire (les Primes de l'Associé Commanditaire). Chaque Associé Commanditaire aura un droit aux Primes de l'Associé Commanditaire proportionnel au pourcentage du nombre total de Parts de l'Associé Commanditaire que l'Associé Commanditaire possède.

Art. 6. Cession de Parts.

6.1. Les Parts sont librement cessibles entre Associés.

6.2. Aucune cession de Parts de l'Associé Commanditaire à un tiers ne pourra être réalisée sans le consentement écrit préalable de l'Associé Commandité.

6.3. Aucune cession de Parts de l'Associé Commandité à un tiers ne pourra être réalisée sans le consentement écrit préalable de tous les Associés.

6.4. Une cession de Parts ne sera opposable à la SCS que suivant la notification à la SCS de la cession conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Responsabilité.

7.1. La responsabilité du ou des Associé(s) Commanditaire(s) sera limitée au montant de leur apport à la Société et, sauf disposition contraire de la Loi, le présent Contrat n'annulera, ne restreindra ni n'affectera ladite restriction à condition que ledit Associé Commanditaire se soumette aux dispositions du présent Contrat et de toutes les lois applicables.

7.2. L'Associé Commandité sera conjointement et solidairement responsables envers les tiers de toutes les obligations de la Société.

Art. 8. Emission de Parts.

8.1. L'admission d'associés supplémentaires et l'émission de Parts à ces associés seront soumises au consentement écrit préalable du ou des Associé(s) Commandité(s).

Art. 9. Forme des Parts - Registre des associés.

9.1. Les Parts sont et resteront nominatives.

9.2. Il sera tenu au siège de la SCS un registre des Parts dont tout Associé qui le requiert pourra prendre connaissance.

III. Gérance - Délégation de pouvoirs - Commissaire - Représentation

Art. 10. Gérance.

10.1. La SCS sera gérée par un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s).

10.2. Le(s) Associé(s) Commandité(s) auront tous les pouvoirs pour mener et approuver pour la SCS, tous les actes et opérations compatibles avec la réalisation des objets de la SCS.

10.3. Le(s) Associé(s) Commandité(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SCS qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par ce Contrat à l'assemblée générale des Associés.

10.4. En cas de pluralité des Associés Commandités, les décisions des Associés Commandités seront valablement prises à la majorité des Associés Commandités.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

11.1. Sous réserve de l'article 15.1(c), le(s) Associé(s) Commandité(s) peuvent à tout moment nommer un ou plusieurs mandataire(s) ad hoc pour accomplir des tâches spécifiques. Le(s) Associé(s) Commandité(s) détermineront les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces mandataires, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Les mandataires ainsi nommés sont révocables ad nutum par décision des Associés Commandités.

11.2. La nomination des mandataires conformément à l'article 11.1. ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée du(des) Associé(s) Commandité(s).

Art. 12. Commissaire.

12.1. La SCS peut nommer un commissaire et y procédera dans les cas prévus par la Loi. Le commissaire sera nommé par l'assemblée générale des Associés pour une durée ne pouvant excéder six années, renouvelable.

12.2. Le commissaire est révocable ad nutum par l'assemblée générale des Associés.

Art. 13. Représentation.

13.1. La SCS est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité de Associés Commandités, par la seule signature de tout Associé Commandité ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la SCS a été valablement conféré par les Associé(s) Commandité(s).

Art. 14. Rémunération du ou des Associé(s) Commandité(s).

14.1. Les Associé(s) Commandité(s) peu(vent)t recevoir rémunération annuelle de la SCS pour leurs fonctions, une telle rémunération sera décidée dans le temps par l'assemblée générale des Associés.

Art. 15. Restrictions relatives à ou aux Associé(s) Commanditaire(s).

15.1. Aucun Associé Commanditaire:

- (a) ne sera autorisé à participer ou à interférer de quelque manière que ce soit dans le contrôle des affaires de la SCS;
- (b) n'aura de droit de vote dans la gestion ou les opérations relatives aux actifs de la SCS, ni
- (c) n'aura l'autorité ni le pouvoir d'agir en tant que mandataire pour ou au nom de la SCS ou de tout autre associé, ni d'exécuter des actes engageant la SCS ou tout autre associé, ni d'encourir des frais au nom de ou en relation avec la SCS.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 16. Pouvoirs et Droits de vote.

16.1. Chaque Part donne droit à son détenteur à une voix aux assemblées générales des Associés.

16.2. Chaque Associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire, par procuration donnée par lettre, fax ou e-mail pour le représenter à une assemblée générale des Associés.

Art. 17. Forme - Quorum - Majorité.

17.1. Les Associés se réuniront aussi souvent que nécessaire sur convocation de l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité des Associés Commandités, de tout Associé Commandité, la convocation étant faite au moins deux jours à l'avance. L'assemblée générale des Associés se tiendra au lieu indiqué dans la convocation.

17.2. Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Associés, il peut être renoncé aux formalités de convocation par écrit.

17.3. Sous réserve de l'article 17.5. de ce Contrat, les résolutions des assemblées générales des Associés seront valablement prises à la majorité simple des Associés présents ou représentés à l'assemblée.

17.4. Nonobstant l'article 17.3. de ce Contrat, l'assemblée générale des Associés ne délibérera valablement qu'à condition que l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité des Associés Commandités, chaque Associé Commandité soit présent ou représenté.

17.5. Toute assemblée générale des Associés convoquée pour modifier une disposition ou pour refondre ce Contrat ne délibérera valablement qu'à condition que la moitié au moins des Parts en circulation soit présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications proposées à ce Contrat. Si le quorum de présence n'est pas satisfait, une seconde assemblée générale des associés peut être convoquée par lettre recommandée confirmée par accusé de récep-

tion démontrant la date de notification à chaque Associé. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de la précédente assemblée générale des Associés. La seconde assemblée des Associés délibérera valablement quel que soit le nombre de Parts représentées. Les résolutions sont valablement adoptées par les Associés représentant les trois quarts des Parts existantes et par l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité des Associés Commandités, par chaque Associé Commandité. Contrairement à ce qui est dit précédemment, les résolutions concernant la modification de ce Contrat reflétant la cession d'une Part parmi les Associés, la cession de Parts de l'Associé Commanditaire à un tiers ainsi que l'admission d'Associés supplémentaires et l'émission de Parts à ces derniers, sont valablement adoptées par l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité des Associés Commandités, par chaque Associé Commandité.

17.6. Les décisions des Associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé aux Associés par écrit, en original, par télécopie ou e-mail. Les associés voteront en signant ladite résolution circulaire.

V. Assemblée générale annuelle - Comptes - Affectation des résultats

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

18.1. Une assemblée générale des Associés, chargée d'approuver les comptes annuels de la SCS, sera tenue annuellement dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège social de la SCS ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation de l'assemblée.

Art. 19. Exercice social.

19.1. L'exercice social de la SCS commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

19.2. Pour chaque exercice social, le(s) Associé(s) Commandité(s) dresse(nt) un inventaire et prépare(nt) les comptes annuels de la SCS conformément à la Loi.

Art. 20. Affectation des résultats.

20.1. L'affectation et la distribution des bénéfices seront déterminées et, le cas échéant, décidées par l'assemblée générale des Associés, sur proposition du (des) Associé(s) Commandité(s).

20.2. Chaque Associé a le droit de participer aux bénéfices de la SCS proportionnellement au pourcentage du montant total de capital social qu'il possède dans la SCS, se composant de la valeur nominale des Parts détenues par lui dans la SCS plus, dans le cas des Associés Commanditaires, toutes les Primes des Associés Commanditaires liées aux Parts des Associés Commanditaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution - Liquidation.

21.1. En cas de dissolution de la SCS, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par résolution de l'assemblée générale des Associés décidant d'une telle liquidation.

21.2. Cette assemblée générale des Associés déterminera également les pouvoirs et rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 22. Distribution du boni de liquidation.

22.1. Après paiement de toutes les dettes de la SCS ou consignation de toutes sommes à cet effet, le boni de liquidation sera payé aux Associés, proportionnellement au pourcentage du montant total de capital social qu'ils possèdent dans la SCS, se composant de la valeur nominale des Parts détenues par ledit Associé plus, dans le cas des Associés Commanditaires, toutes les Primes des Associés Commanditaires liées aux Parts des Associés Commanditaires.

VII. Disposition générale

Art. 23. Application de la Loi.

23.1. Ce Contrat est soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 19.1, le premier exercice social de la SCS commencera à la date du présent acte et prendra fin le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Sur ces faits, les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent souscrire aux cent mille (100.000) Parts émises par la SCS de la manière suivante:

1. Cistercian Oil LLC, précitée et représentée comme décrit ci-dessus, souscrit à une (1) Part de l'Associé Commandité et s'engage à la libérer par un apport en numéraire d'un montant total d'un centime de dollar américain (USD 0,01), qui sera affecté au compte de capital social de la SCS; et

2. SC Petroleum Holdings LLC, précitée et représentée comme décrit ci-dessus, souscrit à quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) Parts de l'Associé Commanditaire et s'engage à les libérer par un apport en numéraire d'un montant total de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains et quatre-vingt-dix-neuf centimes (USD 999,99), qui sera affecté au compte de capital social de la SCS.

La partie comparante déclare que les Parts ont été entièrement libérées en numéraire et que la SCS dispose du montant total de mille dollars américains (USD 1.000).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la SCS ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la SCS, les Associés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris la résolution suivante:

Les Associés décident d'établir le siège social de la SCS au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu au mandataire des parties comparantes et ce dernier et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mars 2013. Relation: EAC/2013/3491. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013047180/414.

(130057653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Op MOSCHELT, Société Civile.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 14, rue du Curé.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de donation, reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} août 2012, enregistré à Echternach, le 08 août 2012, sous la relation ECH/2012/1354, que les parts d'intérêts de la société civile Op MOSCHELT, avec siège social à L-1368 Luxembourg, 14, rue du Curé, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 2201, sont réparties de manière suivante:

a) en pleine propriété:

Monsieur Marc KAEMPPF, né à Luxembourg le 20 juillet 1925 (NIN 1925 0720 273), demeurant à

L-2420 Luxembourg, 19, avenue Emile Reuter, détenant deux parts d'intérêt et cinq sixièmes (5/6)

d'une part d'intérêt 2 + 5/6 de 1 part.

b) en usufruit:

Monsieur Marc KAEMPPF, prénommé, une part d'intérêt et un sixième indivis (1/6) d'une part

d'intérêt 1 + 1/6 de 1 part.

c) en nue propriété:

1.- Monsieur Bob KAEMPPF, né à Luxembourg le 22 juillet 1982 (NIN 1982 0722 232),

demeurant à L-6146 Junglinster, 1, rue Nicholas Thewes, détenant une moitié indivise (1/2)

d'une part d'intérêt et un douzième indivis (1/12) d'une part d'intérêt 1/2 de 1 + 1/12 de 1 part;

2.- Monsieur Tom KAEMPPF, né à Luxembourg le 03 avril 1986 (NIN 1986 0403 113),

demeurant à L-6146 Junglinster, 1, rue Nicholas Thewes, détenant une moitié indivise (1/2)

d'une part d'intérêt et un douzième indivis (1/12) d'une part d'intérêt 1/2 de 1 + 1/12 de 1 part.

Echternach, le 16 avril 2013.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2013050791/28.

(130061499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Farm International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 81.938.

L'an deux mille treize, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FARM INTERNATIONAL S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial, C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1064 du 26 novembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date 22 juin 2005, publié au Mémorial, numéro 205 du 28 janvier 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT TRENTE (330) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg 8, boulevard Royal vers Liechtenstein, Aeulestrasse 5, P.O. Box 83, Vaduz, Fürstentum Liechtenstein.

2.- Décision corrélative d'adoption de la nationalité du Liechtenstein.

3.- Confirmation que tous les actifs et passifs de la société luxembourgeoise, sans limitation resteront la propriété de la société au Liechtenstein.

4.- Décision d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats.

5.- Décision quant à la nomination des administrateurs au Liechtenstein.

6.- Décision de continuer l'activité au Liechtenstein sous la dénomination DOMINUSEXIT Anstalt.

7.- Donner mandat pour procéder à toutes les démarches nécessaires prévues par la loi du Liechtenstein et luxembourgeoise, tant au Liechtenstein qu'au Grand-Duché de Luxembourg en relation avec le transfert du siège.

8.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal au Liechtenstein, Aeulestrasse 5, P.O. Box 83, Vaduz, et de faire adopter par la société la nationalité du Liechtenstein, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

Deuxième résolution

L'assemblée confirme que tous les actifs et passifs sans limitation resteront la propriété de la société dont le siège est transféré au Liechtenstein.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et leur confère entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs au Liechtenstein:

Monsieur Roberto GIACON, demeurant à I- 37136 VERONA, Via Germania, de nationalité italienne.

Dr Werner KEICHER, demeurant à 9490 Vaduz, Aeulestrasse, 5, nationalité allemande.

- Dr Thomas ZWIFELHOFER, demeurant à 9490 Vaduz, Aeulestrasse, 5, nationalité allemande.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de continuer l'activité au Liechtenstein sous la dénomination DOMINUSEXIT Anstalt.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Allgemeines Treuunternehmen, Aeulestrasse, 5, 9490 VADUZ, Liechtenstein, avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir individuellement toutes les formalités administratives prévues par la loi du Liechtenstein, et nécessaires à l'inscription de la société à Vaduz, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Septième résolution

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités compétentes du Liechtenstein.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, pour faire constater pardevant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Huitième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant un période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2013. Relation: LAC/2013/15402. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047286/84.

(130058109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

New World Oil SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: USD 1.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 176.476.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the twelfth day of March.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. New World Oil LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808 and registered with the Secretary of State of the State of Delaware, as General Partner (as defined below),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal, and

2. SC Petroleum Holdings LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808 and registered with the Secretary of State of the State of Delaware, as Limited Partner (as defined below),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Hereafter the General Partner and the Limited Partner(s) are together referred to as the Partners and each a Partner.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the agreement governing a limited partnership (*société en commandite simple*) which is hereby created.

I. Name - Statutory seat - Duration - Object

Art. 1. Name. There exists among New World Oil LLC, being the general partner (*associé commandite*) (the General Partner) and SC Petroleum Holdings LLC, being the limited partner (*associé commanditaire*) (the Limited Partner) and any and all persons or entities who may become partners in the future, a limited partnership (*société en commandite simple*) under the name New World Oil SCS (the Partnership), governed by the present agreement (the Agreement) and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

Art. 2. Statutory Seat. The statutory seat of the Partnership is established in the city of Luxembourg.

Art. 3. Duration.

3.1. The Partnership is established for an unlimited duration.

3.2. The term of the Partnership does not end by the resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of any of the General Partner(s) or Limited Partner(s).

Art. 4. Object.

4.1. The object of the Partnership is the management of its assets (*gestion de fortune*), including the investment in and holding of shares, debt instruments and similar securities, without participating in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Partnership may make such investment by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner.

4.2. The Partnership may borrow from its direct or indirect partners or entities affiliated therewith for the accomplishment of its object. The Partnership may give guarantees and pledges, may transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Partnership may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

4.3. The Partnership may carry out any transaction which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

II. Capital - Units

Art. 5. Capital.

5.1. The unit capital of the Partnership is set at one thousand United States Dollars (USD 1,000), represented by one hundred thousand (100,000) units with a par value of one US Dollar cent (USD 0.01) each (the Units and each a Unit).

5.2. The General Partner holds one (1) Unit (the General Partner Unit), and the Limited Partner holds ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (99,999) Units (the Limited Partner Units).

5.3. All the Units are fully paid up.

5.4. There will be set up a premium account into which any premium paid on any Limited Partner Unit in addition to its par value (the Limited Partner Premium) will be transferred. Each Limited Partner will be entitled to the Limited Partner Premium in proportion to the percentage of the aggregate number of Limited Partner Units held by such Limited Partner.

Art. 6. Transfer of Units.

6.1. The Units are freely transferable among the Partners.

6.2. No transfers of Limited Partner Units to a third party will be made without the prior written approval of the General Partner(s).

6.3. No transfers of General Partner Units to a third party will be made without the prior written approval of all the Partners.

6.4. The transfer of Units will only be binding upon the Partnership following a notification to the Partnership of the transfer as provided for in article 1690 of the civil code.

Art. 7. Liability.

7.1. The liability of a Limited Partner(s) will be limited to the amount of its respective contribution to the Partnership, and, except as otherwise required by Law, nothing in this Agreement will remove, diminish or affect such limitation provided such Limited Partner complies with the provisions of this Agreement and any applicable laws.

7.2. The General Partner is jointly and severally liable towards third parties for all the obligations of the Partnership.

Art. 8. Issuance of Units.

8.1 The admission of additional partners and the issuance of Units to such partners will be subject to the prior written approval of the General Partner(s).

Art. 9. Form of Units - Partners' register.

9.1. Units are and will remain in registered form.

9.2. A register of Units will be kept at the office of the Partnership and may be examined by each Partner who so requires.

III. Management - Delegation of powers - Auditor - Representation**Art. 10. Management.**

10.1. The Partnership will be managed by one or several General Partner(s).

10.2. The General Partner(s) will have full powers to carry out and approve for the Partnership all acts and operations consistent with the Partnership's objects.

10.3. The General Partner(s) are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest which are not expressly reserved by the Law or by this Agreement to the general meeting of Partners.

10.4. In case of plurality of General Partners, decisions of the General Partners will be validly taken if adopted by a majority of the General Partners.

Art. 11. Delegation of powers.

11.1. Subject to article 15.1(c), the General Partner(s) may at any time appoint one or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks. The General Partner(s) will determine the powers and remuneration (if any) of such agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agent(s) so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner(s).

11.2. The appointment of agent(s) pursuant to article 11.1 above will have no effect on the unlimited liability of the General Partner(s).

Art. 12. Auditor.

12.1. The Partnership may appoint an auditor and will do so in the cases required by the Law.

The auditor will be appointed by the general meeting of Partners for a term which may not exceed six years, renewable.

12.2. The auditor is revocable ad nutum by the general meeting of Partners.

Art. 13. Representation.

13.1. The Partnership will be bound by the sole signature of the General Partner, or in case of plurality of General Partners, by the sole signature of any General Partner or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner(s).

Art. 14. Remuneration of the General Partner(s).

14.1. The General Partner(s) may receive an annual remuneration for their duties in connection with the Partnership, such remuneration to be decided upon from time to time by the general meeting of Partners.

Art. 15. Restrictions on Limited Partners.

15.1. No Limited Partner will:

- (a) be permitted to take part in, or interfere in any manner with, the control of the business or affairs of the Partnership;
- (b) have any vote in the management or operation of any Partnership asset; or
- (c) have the authority or power to act as agent for or on behalf of the Partnership or any other partner, to do any act which would be binding on the Partnership or any other partner, or to incur any expenditures on behalf of or with respect to the Partnership.

IV. General meetings of partners**Art. 16. Powers and Voting rights.**

16.1. Each Unit entitles its holder to one vote in general meetings of Partners.

16.2. Each Partner may appoint any person or entity as its attorney pursuant to a proxy given by letter, telefax or e-mail, to represent it at a general meeting of Partners.

Art. 17. Form - Quorum - Majority.

17.1. The Partners will meet as often as necessary upon call of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, any one General Partner, with at least two days prior written notice. The general meeting of Partners will be held at the place indicated in the convening notice.

17.2. If all the Partners are present or represented at a general meeting of Partners, the convening notices may be waived in writing.

17.3. Subject to article 17.5 of this Agreement, resolutions at general meetings of Partners will be passed validly by a simple majority of Partners present or represented at the meeting.

17.4. Notwithstanding article 17.3 of this Agreement, the general meeting of Partners will not validly deliberate unless the General Partner or, in case of plurality of General Partners, each General Partner is present or represented.

17.5. Any general meeting of Partners convened to amend any provision of, and/or fully restate, this Agreement will not validly deliberate unless at least one half of the Units outstanding is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to this Agreement. If the quorum requirement is not satisfied, a second general meeting of partners may be convened by registered letter confirmed by the stamp evidencing the date of dispatch addressed to each Partner. Such convening notice will reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous general meeting of Partners. The second general meeting of Partners will validly deliberate regardless of the proportion of Units represented. Resolutions are validly adopted when approved by Partners representing three quarters of the Units outstanding and by the General Partner, or in case of plurality of General Partners, each of the General Partners. Contrary to the previous sentence, resolutions concerning the amendment of this Agreement reflecting the transfer of a Unit among the Partners, the transfer of Limited Partner Units to a third party and the admission of additional Partners and the issuance of Units to such Partners, are validly adopted when approved by the General Partner, or in case of plurality of General Partners, each of the General Partners.

17.6. Decisions of the Partners may be taken by circular resolution, the text of which will be sent to the Partners in writing, whether in original or by telefax or e-mail. The partners will cast their vote by signing the circular resolution.

V. Annual general meeting - Accounts - Allocation of profits

Art. 18. Annual General Meeting.

18.1. A general meeting of Partners approving the financial statements of the Partnership will be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Partnership or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 19. Accounting Year.

19.1. The accounting year of the Partnership will begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

19.2. In respect of each accounting year, the General Partner(s) will draw up an inventory and prepare the financial statements of the Partnership in accordance with the Law.

Art. 20. Allocation of Profits.

20.1. The allocation and distribution of profits will be determined and, as the case may be, declared by the general meeting of Partners, upon proposal of the General Partner(s).

20.2. Each Partner has the right to participate in the profits of the Partnership in proportion to the percentage of the aggregate amount of capital held by him in the Partnership, consisting of the par value of the Units held by such Partner plus, in the case of a Limited Partner, any Limited Partner Premium attached to the Limited Partner's Units.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution - Liquidation.

21.1. In the event of dissolution of the Partnership for any reason and at any time whatsoever, liquidation will be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the general meeting of Partners deciding such liquidation.

21.2. Such general meeting of Partners will also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Allocation of the liquidation surplus.

22.1. After payment of all debts and liabilities of the Partnership or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the Partners in proportion to the percentage of the aggregate amount of capital held by him in the Partnership, consisting of the par value of the Units held by such Partner plus, in the case of a Limited Partner, any Limited Partner Premium attached to the Limited Partner's Units.

VII. General provision

Art. 23. Application of the Law.

23.1. This Agreement is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the Law.

Transitory provision

By exception to article 19.1, the first accounting year of the Partnership begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

Subscription - Payment

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated above, declare to subscribe for the one thousand (100,000) Units issued by the Partnership as follows:

1. New World Oil LLC, prenamed and represented as stated above, subscribes to one (1) General Partner Unit and undertakes to pay it up by a contribution in cash of an aggregate amount of one US Dollar cent (USD 0.01) to be allocated to the unit capital account of the Partnership; and

2. SC Petroleum Holdings LLC, prenamed and represented as stated above, subscribes to ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (99,999) Limited Partner Units and undertakes to pay them up by a contribution in cash of an aggregate amount of nine hundred ninety-nine United States Dollars and ninety-nine cents (USD 999.99) to be allocated to the unit capital account of the Partnership.

The person appearing declared that the Units have been entirely paid up in cash and that the Partnership has at its disposal the total amount of one thousand United States Dollars (USD 1,000).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Partnership in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the partners

Immediately after the incorporation of the Partnership, the Partners, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolution:

The Partners resolved to establish the registered office of the Partnership at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douzième mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. New World Oil LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, en tant qu'Associé Commandité (tel que défini ci-dessous),

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

2. SC Petroleum Holdings LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, en tant qu'Associé Commanditaire (tel que défini ci-dessous),

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ci-après l'Associé Commandité et l/les Associé(s) Commanditaire(s) sont ensemble désignés comme les Associés et chacun un Associé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser le contrat régissant une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer et qu'elles ont arrêté comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre New World Oil LLC, en tant qu'associé commandité (l'Associé Commandité) et SC Petroleum Holdings LLC, en tant qu'associé commanditaire (l'Associé Commanditaire) et toutes les personnes ou entités pouvant devenir associés dans le futur, une société en commandite simple prenant la dénomination de New World Oil SCS (la SCS), régie par le présent contrat (le Contrat) et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la SCS est établi en la ville de Luxembourg.

Art. 3. Durée.

3.1. La SCS est constituée pour une durée illimitée.

3.2. La SCS ne prend pas fin par la démission, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité affectant un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s) ou Associé(s) Commanditaire(s).

Art. 4. Objet social.

4.1. L'objet de la SCS est la gestion de fortune, y compris l'investissement dans et la détention de parts, d'instruments de dettes et de titres similaires, sans participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La SCS peut effectuer ces investissements par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière.

4.2. La SCS peut emprunter à ses associés directs ou indirects ou entités affiliées et ce pour réaliser son objet. La SCS peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la SCS ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

4.3. La SCS peut effectuer toute transaction qui, directement ou indirectement, favorise ou se rapporte à son objet social.

II. Capital - Parts

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social de la SCS est fixé à mille dollars américains (USD 1.000,-) représenté par cent mille (100.000) parts d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune (les Parts et chacune une Part).

5.2. L'Associé Commandité détient une (1) Part (la Part de l'Associé Commandité) et l'Associé Commanditaire détient quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) Parts (les Parts de l'Associé Commanditaire).

5.3. Toutes les Parts sont entièrement libérées.

5.4. Un compte de prime d'émission sera ouvert, sur lequel sera versé toute prime payée en plus de la valeur nominale de toute Part de l'Associé Commanditaire (les Primes de l'Associé Commanditaire). Chaque Associé Commanditaire aura un droit aux Primes de l'Associé Commanditaire proportionnel au pourcentage du nombre total de Parts de l'Associé Commanditaire que l'Associé Commanditaire possède.

Art. 6. Cession de Parts.

6.1. Les Parts sont librement cessibles entre Associés.

6.2. Aucune cession de Parts de l'Associé Commanditaire à un tiers ne pourra être réalisée sans le consentement écrit préalable de l'Associé Commandité.

6.3. Aucune cession de Parts de l'Associé Commandité à un tiers ne pourra être réalisée sans le consentement écrit préalable de tous les Associés.

6.4. Une cession de Parts ne sera opposable à la SCS que suivant la notification à la SCS de la cession conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Responsabilité.

7.1. La responsabilité du ou des Associé(s) Commanditaire(s) sera limitée au montant de leur apport à la Société et, sauf disposition contraire de la Loi, le présent Contrat n'annulera, ne restreindra ni n'affectera ladite restriction à condition que ledit Associé Commanditaire se soumette aux dispositions du présent Contrat et de toutes les lois applicables.

7.2. L'Associé Commandité sera conjointement et solidairement responsables envers les tiers de toutes les obligations de la Société.

Art. 8. Emission de Parts.

8.1. L'admission d'associés supplémentaires et l'émission de Parts à ces associés seront soumises au consentement écrit préalable du ou des Associé(s) Commandité(s).

Art. 9. Forme des Parts - Registre des associés.

9.1. Les Parts sont et resteront nominatives.

9.2. Il sera tenu au siège de la SCS un registre des Parts dont tout Associé qui le requiert pourra prendre connaissance.

III. Gérance - Délégation de pouvoirs - Commissaire - Représentation

Art. 10. Gérance.

10.1. La SCS sera gérée par un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s).

10.2. Le(s) Associé(s) Commandité(s) auront tous les pouvoirs pour mener et approuver pour la SCS, tous les actes et opérations compatibles avec la réalisation des objets de la SCS.

10.3. Le(s) Associé(s) Commandité(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SCS qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par ce Contrat à l'assemblée générale des Associés.

10.4. En cas de pluralité des Associés Commandités, les décisions des Associés Commandités seront valablement prises à la majorité des Associés Commandités.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

11.1. Sous réserve de l'article 15.1(c), le(s) Associé(s) Commandité(s) peuvent à tout moment nommer un ou plusieurs mandataire(s) ad hoc pour accomplir des tâches spécifiques. Le(s) Associé(s) Commandité(s) détermineront les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces mandataires, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Les mandataires ainsi nommés sont révocables ad nutum par décision des Associés Commandités.

11.2. La nomination des mandataires conformément à l'article 11.1. ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée du(des) Associé(s) Commandité(s).

Art. 12. Commissaire.

12.1. La SCS peut nommer un commissaire et y procédera dans les cas prévus par la Loi. Le commissaire sera nommé par l'assemblée générale des Associés pour une durée ne pouvant excéder six années, renouvelable.

12.2. Le commissaire est révocable ad nutum par l'assemblée générale des Associés.

Art. 13. Représentation.

13.1. La SCS est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité de Associés Commandités, par la seule signature de tout Associé Commandité ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la SCS a été valablement conféré par les Associé(s) Commandité(s).

Art. 14. Rémunération du ou des Associé(s) Commandité(s).

14.1. Les Associé(s) Commandité(s) peu(vent)t recevoir rémunération annuelle de la SCS pour leurs fonctions, une telle rémunération sera décidée dans le temps par l'assemblée générale des Associés.

Art. 15. Restrictions relatives à ou aux Associé(s) Commanditaire(s).

15.1. Aucun Associé Commanditaire:

- (a) ne sera autorisé à participer ou à interférer de quelque manière que ce soit dans le contrôle des affaires de la SCS;
- (b) n'aura de droit de vote dans la gestion ou les opérations relatives aux actifs de la SCS, ni
- (c) n'aura l'autorité ni le pouvoir d'agir en tant que mandataire pour ou au nom de la SCS ou de tout autre associé, ni d'exécuter des actes engageant la SCS ou tout autre associé, ni d'encourir des frais au nom de ou en relation avec la SCS.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 16. Pouvoirs et Droits de vote.

16.1. Chaque Part donne droit à son détenteur à une voix aux assemblées générales des Associés.

16.2. Chaque Associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire, par procuration donnée par lettre, fax ou e-mail pour le représenter à une assemblée générale des Associés.

Art. 17. Forme - Quorum - Majorité.

17.1. Les Associés se réuniront aussi souvent que nécessaire sur convocation de l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité des Associés Commandités, de tout Associé Commandité, la convocation étant faite au moins deux jours à l'avance. L'assemblée générale des Associés se tiendra au lieu indiqué dans la convocation.

17.2. Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Associés, il peut être renoncé aux formalités de convocation par écrit.

17.3. Sous réserve de l'article 17.5. de ce Contrat, les résolutions des assemblées générales des Associés seront valablement prises à la majorité simple des Associés présents ou représentés à l'assemblée.

17.4. Nonobstant l'article 17.3. de ce Contrat, l'assemblée générale des Associés ne délibérera valablement qu'à condition que l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité des Associés Commandités, chaque Associé Commandité soit présent ou représenté.

17.5. Toute assemblée générale des Associés convoquée pour modifier une disposition ou pour refondre ce Contrat ne délibérera valablement qu'à condition que la moitié au moins des Parts en circulation soit présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications proposées à ce Contrat. Si le quorum de présence n'est pas satisfait, une seconde assemblée générale des associés peut être convoquée par lettre recommandée confirmée par accusé de récep-

tion démontrant la date de notification à chaque Associé. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de la précédente assemblée générale des Associés. La seconde assemblée des Associés délibérera valablement quel que soit le nombre de Parts représentées. Les résolutions sont valablement adoptées par les Associés représentant les trois quarts des Parts existantes et par l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité des Associés Commandités, par chaque Associé Commandité. Contrairement à ce qui est dit précédemment, les résolutions concernant la modification de ce Contrat reflétant la cession d'une Part parmi les Associés, la cession de Parts de l'Associé Commanditaire à un tiers ainsi que l'admission d'Associés supplémentaires et l'émission de Parts à ces derniers, sont valablement adoptées par l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité des Associés Commandités, par chaque Associé Commandité.

17.6. Les décisions des Associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé aux Associés par écrit, en original, par télécopie ou e-mail. Les associés voteront en signant ladite résolution circulaire.

V. Assemblée générale annuelle - Comptes - Affectation des résultats

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

18.1. Une assemblée générale des Associés, chargée d'approuver les comptes annuels de la SCS, sera tenue annuellement dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège social de la SCS ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation de l'assemblée.

Art. 19. Exercice social.

19.1. L'exercice social de la SCS commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

19.2. Pour chaque exercice social, le(s) Associé(s) Commandité(s) dresse(nt) un inventaire et prépare(nt) les comptes annuels de la SCS conformément à la Loi.

Art. 20. Affectation des résultats.

20.1. L'affectation et la distribution des bénéfices seront déterminées et, le cas échéant, décidées par l'assemblée générale des Associés, sur proposition du (des) Associé(s) Commandité(s).

20.2. Chaque Associé a le droit de participer aux bénéfices de la SCS proportionnellement au pourcentage du montant total de capital social qu'il possède dans la SCS, se composant de la valeur nominale des Parts détenues par lui dans la SCS plus, dans le cas des Associés Commanditaires, toutes les Primes des Associés Commanditaires liées aux Parts des Associés Commanditaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution - Liquidation.

21.1. En cas de dissolution de la SCS, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par résolution de l'assemblée générale des Associés décidant d'une telle liquidation.

21.2. Cette assemblée générale des Associés déterminera également les pouvoirs et rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 22. Distribution du boni de liquidation.

22.1. Après paiement de toutes les dettes de la SCS ou consignation de toutes sommes à cet effet, le boni de liquidation sera payé aux Associés, proportionnellement au pourcentage du montant total de capital social qu'ils possèdent dans la SCS, se composant de la valeur nominale des Parts détenues par ledit Associé plus, dans le cas des Associés Commanditaires, toutes les Primes des Associés Commanditaires liées aux Parts des Associés Commanditaires.

VII. Disposition générale

Art. 23. Application de la Loi.

23.1. Ce Contrat est soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 19.1, le premier exercice social de la SCS commencera à la date du présent acte et prendra fin le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Sur ces faits, les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent souscrire aux cent mille (100.000) Parts émises par la SCS de la manière suivante:

1. New World Oil LLC, précitée et représentée comme décrit ci-dessus, souscrit à une (1) Part de l'Associé Commandité et s'engage à la libérer par un apport en numéraire d'un montant total d'un centime de dollar américain (USD 0,01), qui sera affecté au compte de capital social de la SCS; et

2. SC Petroleum Holdings LLC, précitée et représentée comme décrit ci-dessus, souscrit à quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) Parts de l'Associé Commanditaire et s'engage à les libérer par un apport en numéraire d'un montant total de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains et quatre-vingt-dix-neuf centimes (USD 999,99), qui sera affecté au compte de capital social de la SCS.

La partie comparante déclare que les Parts ont été entièrement libérées en numéraire et que la SCS dispose du montant total de mille dollars américains (USD 1.000).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la SCS ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la SCS, les Associés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris la résolution suivante:

Les Associés décident d'établir le siège social de la SCS au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu au mandataire des parties comparantes et ce dernier et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mars 2013. Relation: EAC/2013/3492. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013047471/414.

(130057654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Café Beim Susy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 86, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.497.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars.

Pardevant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Madame Susana MOTA OLIVEIRA, salariée, née le 8 juin 1973 à Marinha Grande (Portugal), demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45 rue Haard,

Laquelle comparante, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "Café Beim Susy S.à r.l." qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Dippach (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

L'adresse du siège social peut-être déplacé à l'intérieure de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des succursales et des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation de cafés avec exploitation de débits de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra également effectuer toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays.

La société pourra aussi exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

La société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations et de titres de créance, sauf par voie d'émission publique et elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par mille (1.000) parts sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas être nécessairement associé de la Société. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et durée des mandats.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Art. 14. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 15. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le gérant.
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, la comparante, préqualifiée déclare souscrire les parts sociales comme suit:

1) Madame Susana MOTA OLIVEIRA, préqualifiée, mille parts sociales	1.000
Total: mille parts sociales	1.000

Les mille parts sociales ont été libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions des associés

Et aussitôt, les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-4972 Dippach, 86, rue de Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à un;
3. Madame Susana MOTA OLIVEIRA, salariée, née à Marinha Grande (Portugal), le 8 juin 1973, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard, est nommé gérante pour une durée illimitée, avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mota Oliveira, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 avril 2013. Relation: EAC/2013/4524. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013047754/134.

(130058107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.370.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 avril 2013, que les décisions suivantes ont été prises:

- Nommer Mme Heather Day, née le 14 mars 1975 à Bromsgrove, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 1-3 Strand, Trafalgar Square. London WC2N 5HR, Royaume-Uni, en tant que gérante de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- Nommer Mr Chris Santer, né le 18 avril 1973, Redhill, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 1-3 Strand, Trafalgar Square. London WC2N 5HR, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- Accepter la démission de M. Kaushik Shah en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

- Accepter la démission de M. Philip Barret en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

- Révoquer M. Andrea Mariani de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 31 janvier 2013.

- Reconnaître que le conseil de gérance est dès lors constitué de:

* Mme. Heather Day

* M. Enrico Baldan;

* M. Chris Santer

* M. Rüdiger Schwarz.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Avril 2013.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2013051055/28.

(130062294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Nemphis Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 113.683.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, en date du 18 avril 2013, la société NEMPHIS FINANCE S.A. dont le siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie avait été dénoncé en date du 7 septembre 2010, a été déclarée dissoute et sa liquidation ordonnée.

Le Tribunal a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite, a nommé Juge-Commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur, Maître Brice HELLINCKX, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le jugement ordonne aux créanciers de faire au Greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg la déclaration du montant de leurs créances avant le 9 mai 2013.

Pour extrait conforme

Me Brice HELLINCKX

Le liquidateur

Référence de publication: 2013051054/19.

(130062437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Fujitsu Technology Solutions (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89C, rue Pafebruch, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 70.201.

L'an deux mille treize, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Fujitsu Technology Solutions (Holding) B.V., une société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Het Kwadrant 1, 3606 AZ Maarssen, Pays-Bas, enregistrée au registre de commerce de la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Amsterdam sous le numéro 34119675,

ici représentée par Monsieur Sylvain Dal Vecchio, Directeur Financier Belgique & Luxembourg, demeurant professionnellement au 12, Square Marie Curie, B-1070 Bruxelles, Belgique,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 21 mars 2013.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La comparante est le seul et unique associé de la société Fujitsu Technology Solutions (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89C, rue Pafebruch, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70201, initialement constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination DMR CONSULTING GROUP (EUROPE), S.à r.l., suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hespérange, en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 632 du 20 août 1999, les statuts de laquelle ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 30 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1208 du 14 mai 2012 (ci-après la «Société»).

II. Le capital social est fixé à EUR 3.500.000.- (trois millions cinq cent mille euros) représenté par 140.000 (cent quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune. L'associé unique susmentionné est propriétaire de l'intégralité des actions.

III. L'associé unique, représentant l'entière du capital social de la Société, dûment représenté, se considérant lui-même comme dûment convoqué, exerçant ès-qualités les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale et renonçant pour le surplus à toutes formalités de convocation, prend alors les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 3.500.000.- (trois millions cinq cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.500.000.- (trois millions cinq cent mille euros) à EUR 7.000.000.- (sept millions d'euros) par la création et l'émission de 140.000 (cent quarante mille) nouvelles actions, d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

Souscription - Payement

Les 140.000 (cent quarante mille) nouvelles actions ont été entièrement souscrites par Fujitsu Technology Solutions (Holding) B.V., prénommé. Celle-ci représentée comme il a été dit, déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que le montant de EUR 3.500.000.- (trois millions cinq cent mille euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé moyennant certificat bancaire au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Le montant total de EUR 3.500.000.- (trois millions cinq cent mille euros) est alloué pour EUR 3.500.000.- (trois millions cinq cent mille euros) au capital social de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3.1. des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.1. Capital - Actions.** Le capital de la Société s'élève à EUR 7.000.000.- (sept millions d'euros).

Le capital est divisé en 280.000 (deux cent quatre-vingt mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune (ci-après les «Actions» ou chacune séparément l'«Action»).»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à trois mille euros (EUR 3.000.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui precede

In the year two thousand and thirteen, on March twenty-six.

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Fujitsu Technology Solutions (Holding) B.V., a company incorporated in the Netherlands, established and having its registered office at Het Kwadrant 1, 3606 AZ Maarssen, the Netherlands, registered at the trade register of the Chamber of Commerce and Industry in Amsterdam under the number 34119675,

here represented by:

Mr. Sylvain Dal Vecchio, Finance Director Belgium & Luxembourg, residing professionally at 12, Square Marie Curie, B-1070 Bruxelles, Belgium,

by virtue of a proxy given under private seal on March 21, 2013.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of the company Fujitsu Technology Solutions (Luxembourg) S.A., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-8308 Capellen, 89C, rue Pafebruch, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 70201, initially incorporated under the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of DMR CONSULTING GROUP (EUROPE), S.à r.l., by deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hespérange, of May 28, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 632 of August 20, 1999, and which articles of association have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary, of March 30, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1208 of May 14, 2012 (hereinafter the "Company").

II. The corporate capital is set at EUR 3,500,000.- (three million five hundred thousand euros) represented by 140,000 (one hundred forty thousand) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each. The sole shareholder, aforementioned, is the owner of all the shares.

III. The sole shareholder, representing the entire share capital of the Company, duly represented and considering itself as duly convened, exercising in that capacity the powers reserved to the general meeting and moreover waiving any convening formalities, then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 3,500,000.- (three million five hundred thousand euros) in order to raise it from its present amount of EUR 3,500,000.- (three million five hundred thousand euros) to EUR 7,000,000.- (seven million euros) by the creation and issue of 140,000 (one hundred forty thousand) new shares, with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Subscription - Payment

The 140,000 (one hundred forty thousand) new shares have been entirely subscribed by Fujitsu Technology Solutions (Holding) B.V., prenamed. The latter represented as stated hereabove declares to have fully paid up the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 3,500,000.- (three million five hundred thousand euros) is at the disposal of the Company, as has been proved by a bank certificate to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The aggregate amount of EUR 3,500,000.- (three million five hundred thousand euros), is allotted for EUR 3,500,000.- (three million five hundred thousand euros) to the corporate capital of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 3.1. of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth have the following wording:

" **Art. 3.1. Capital - Shares.** The capital of the Company amounts to EUR 7,000,000.- (seven million euros).

The capital is divided into 280,000 (two hundred eighty thousand) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each (hereinafter the "Shares" or each individually the "Share")."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand euro (EUR 3,000.00).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English texts, the French version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day named at the beginning.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé Dal Vecchio, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mars 2013. Relation: LAC/2013/14528. Reçu soixante quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047282/123.

(130057666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Fiscal Team (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 176.484.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Max FORTPIED, gérant d'entreprise, né le 15 septembre 1978 à Ottignies-Louvain-La-Neuve (Belgique), résident à B-1360 Orbais, 10, Petite rue du moulin.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de Fiscal Team (Luxembourg) qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de «Fiscal Team (Luxembourg)» (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 4. Objet sociaux. La Société a pour objets sociaux:

(i) Toutes les activités relatives à la tenue de la comptabilité de sociétés et à la dispense de tous conseils en matières comptables et fiscales. La société réalisera également, pour le compte de tiers, l'organisation des services comptables et fiscaux, assistera et représentera toutes sociétés ou personnes physiques dans leurs obligations légales ou réglementaires en matière comptable, fiscale et légale dans les limites des législations en vigueur au Luxembourg et à l'étranger dans le domaine.

(ii) La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles ainsi que donner en hypothèque.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de ses objets sociaux.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31,000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions euros).

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 mars 2018, à augmenter, en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 7. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée ("Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le dernier vendredi du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations et Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. La participation en vidéoconférence ne peut se faire par une personne ayant reçu une procuration.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 9. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique ("Administrateur Unique") qui n'a pas besoin d'être un associé de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme d'un an et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51 bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés aux lieux et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le vendredi 30 mai 2014.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les actions représentant la totalité du capital social de la Société de la manière suivante:

Monsieur Max FORTPIED, prénommé	1.000 actions
Total:	1.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 100% (cent pour cent) de sorte que le montant de trente et un mille Euro (31.000 €) est mis à la libre disposition de la Société, une preuve de laquelle a été présentée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Résolutions de l'assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. que la personne suivante est nommée en tant qu'administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 30 mai 2014:

Max FORTPIED, gérant d'entreprise, né le 15 septembre 1978 à 10 Ottignies-Louvain-La-Neuve (Belgique), résident à B-1360 Orbais, 10, Petite rue du moulin.

2. que la personne suivante sera nommée commissaire en compte de la société jusque l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 30 mai 2014.

M. Philippe FORTPIED, ingénieur civil, né le 9 septembre 1955 à Namur, Belgique, demeurant à Rue des Blancs Chevaux, 15b.201, B-1348 Louvain-La-Neuve.

3. que le siège social de la société est établi au 1, Avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Fortpied et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 avril 2013. LAC/2013/15709. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047281/262.

(130057833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Tata Consultancy Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue Pafebruch, Parc d'activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 112.110.

In the year two thousand and thirteen,
on the twenty-eighth day of March.

Before Us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present original deed,

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "TATA CONSULTANCY SERVICES LUXEMBOURG S.A.", a "société anonyme", which was incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph WAGNER, on 28 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1343 of 07 December 2005, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 112 110 and having its registered office at 89D rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Parc d'Activité Capellen (hereafter referred to as the "Company").

The Articles of Incorporation of the Company were amended pursuant to several notarial deeds and for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the same notary WAGNER, on 28 February 2012 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1389 of 05 June 2012.

The Meeting is opened with Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Vera MONTEIRO, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer of the Meeting Ms Kit Sum WONG, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the Meeting is the following:

1.- To increase the subscribed share capital of the Company by an amount of ONE MILLION THREE HUNDRED THOUSAND EURO (1'300'000.- EUR) so as to raise the subscribed share capital from its current amount of FOUR MILLION THREE HUNDRED THOUSAND EURO (4'300'000.- EUR) divided into four thousand three hundred (4'300) registered shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.-EUR) each, to an amount of FIVE MILLION SIX HUNDRED THOUSAND EURO (5'600'000.- EUR) to be divided into five thousand six hundred (5'600) registered shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR) each, by the creation and issue of one thousand three hundred (1'300) new additional shares in registered form, each with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR), with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting on, against contributions in cash.

2.- To have all these new shares registered shares subscribed by TATA CONSULTANCY SERVICES NETHERLANDS B.V.", having its registered office at Symphony Towers Gustav Mahlerplein 85-91 NL - 1082 MS Amsterdam (The Netherlands) the other existing shareholder having, to the extent necessary, waived its preferential subscription right, and to have full payment in cash of the par value of each such new share issued by the Company.

3.- To amend Article 5, first paragraph of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the capital increase, to give it then henceforth the following wording:

Art. 5. (First paragraph). "The issued subscribed share capital is set at FIVE MILLION SIX HUNDRED THOUSAND EURO (5'600'000.- EUR) divided into five thousand six hundred (5'600) shares in registered form with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR) per share."

II) The shareholders present or represented, the proxies of the eventually represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the eventually represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the under-signed notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from said attendance-list that all four thousand three hundred (4'300) registered shares representing the total share capital amount of FOUR MILLION THREE HUNDRED THOUSAND EURO (4'300'000.- EUR) are present or represented at the Meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this Meeting.

After deliberation, the Meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of ONE MILLION THREE HUNDRED THOUSAND EURO (1'300'000.- EUR) so as to raise the subscribed share capital from its current amount of FOUR MILLION THREE HUNDRED THOUSAND EURO (4'300'000.- EUR) divided into four thousand three hundred (4'300) registered shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR) each, to an amount of FIVE MILLION SIX HUNDRED THOUSAND EURO (5'600'000.- EUR) to be divided into five thousand six hundred (5'600) registered shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR) each, by the creation and issue of thousand three hundred (1'300) new additional shares in registered form, each with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders.

Second resolution

The Meeting acknowledges that the other existing shareholder has, to the extent necessary, waived his preferential subscription right to subscribe to the new shares, and RESOLVES to accept to the subscription of all one thousand three hundred (1'300) new additional shares in registered form, with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.-EUR) each, the following current shareholder:

the company "TATA CONSULTANCY SERVICES NETHERLANDS B.V.", having its registered office at Symphony Towers Gustav Mahlerplein 85-91 NL - 1082 MS Amsterdam (The Netherlands).

Subscription - Payment

There now appeared:

Mr Brendan D. KLAPP, prenamed,

acting in his capacity as duly authorized proxy holder of "TATA CONSULTANCY SERVICES NETHERLANDS B.V.", prenamed, pursuant to a proxy given to him under private seal, on 21 March 2013,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party, the members of the Board of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

which proxy holder declared to subscribe in the name and on behalf of the prenamed sole subscriber, to the thousand three hundred (1'300) newly issued shares at their par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR) per share and to entirely pay up in cash each newly issued share.

Furthermore the subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that each new share issued has been fully paid up in cash and that the Company has now at its free disposal the total amount of ONE MILLION THREE HUNDRED THOUSAND EURO (1'300'000.- EUR), proof of such payment has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Third resolution

As a result of the above mentioned capital increase, the Meeting RESOLVES to amend Article 5, First Paragraph of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect such change. The Meeting RESOLVES that Article 5, First paragraph of the Company's Articles of Incorporation shall thus forthwith read as follows:

Art. 5. (First paragraph). "The issued subscribed share capital is set at FIVE MILLION SIX HUNDRED THOUSAND EURO (5'600'000.- EUR) divided into five thousand six hundred (5600) shares in registered form with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR) per share."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of two thousand three hundred euro.

Nothing else being on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with US notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

le vingt-huitième jour du mois de mars.

Par-devant Nous Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «TATA CONSULTANCY SERVICES LUXEMBOURG S.A.», une société anonyme, constituée conformément à un acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1343 du 07 décembre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 112 110, et ayant son siège social au 89D rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Parc d'Activité Capellen (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société furent modifiés par divers actes notariés et pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le ministère du même notaire WAGNER, en date du 28 février 2012, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1389 du 05 juin 2012.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Madame Vera MONTEIRO, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Kit Sum WONG, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1.- D'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1'300'000.-EUR) afin de porter le capital souscrit de son montant actuel de QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (4'300'000.- EUR) divisé en quatre mille trois cents (4'300) actions nominatives d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune à un montant de CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (5'600'000.- EUR) qui sera divisé en cinq mille six cents (5'600) actions nominatives d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, par la création et l'émission de mille trois cents (1'300) actions nouvelles sous forme nominative, chacune avec une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes et des bénéfices à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire et à libérer intégralement en numéraire.

2.- D'accepter la société «TATA CONSULTANCY SERVICES NETHERLANDS B.V.», avec siège social à Symphony Towers Gustav Mahlerplein 85-91 NL - 1082 MS Amsterdam (Pays-Bas), à la souscription de toutes ces nouvelles actions, l'autre actionnaire ayant renoncé, dans la mesure nécessaire, à son droit de souscription préférentiel et recevoir la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces actions nouvelles par un apport en numéraire.

3.- De modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital intervenue, pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social souscrit émis est fixé à CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (5'600'000.- EUR) divisé en cinq mille six cents (5'600) actions sous forme nominative d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires éventuellement représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau de l'Assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires éventuellement représentés, signées "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les quatre mille trois cents (4'300) actions émises sous forme nominative, représentant l'intégralité du capital social de QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (4'300'000.- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1'300'000.- EUR) afin de porter le capital souscrit de son montant actuel de QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (4'300'000.- EUR) divisé en quatre mille trois cents (4'300) actions nominatives d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.-EUR) chacune à un montant de CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (5'600'000.- EUR) qui sera divisé en cinq mille six cents (5'600) actions nominatives d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.-EUR) chacune, par la création et l'émission de mille trois cents (1'300) actions nouvelles sous forme nominative, avec une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR), par action, et conférant droit à des dividendes et des bénéfices à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée reconnaît que l'autre actionnaire existant a, dans la mesure nécessaire, renoncé à son droit de souscription préférentiel à la souscription des actions nouvelles et DECIDE d'accepter la souscription de toutes les mille trois cents (1'300) nouvelles actions sous forme nominative, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, par l'actionnaire existant ci-après:

la société «TATA CONSULTANCY SERVICES NETHERLANDS B.V.», avec siège social à Symphony Towers Gustav Mahlerplein 85-91 NL - 1082 MS Amsterdam (Pays-Bas).

Souscription - Paiement

Est ensuite intervenu(e) aux présentes:

Monsieur Brendan D. KLAPP, prénommé,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de «TATA CONSULTANCY SERVICES NETHERLANDS B.V.», prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 21 mars 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante, les membres du Bureau de l'Assemblée et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

lequel/laquelle mandataire a déclaré souscrire au nom et pour compte du seul souscripteur susnommé les mille trois cents (1'300) actions nouvelles émises sous forme nominative d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) par action, et a déclaré libérer intégralement chaque action nouvellement émise par versement en numéraire.

Le prédit souscripteur déclare en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été entièrement libérée en numéraire et que la somme totale d'UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1'300'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Comme suite à l'augmentation de capital évoquée ci-dessus, l'Assemblée DECIDE de modifier l'Article 5, premier alinéa des Statuts de la Société pour refléter ce changement. L'Assemblée DECIDE que l'Article 5, premier alinéa des Statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social souscrit émis est fixé à CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (5'600'000.- EUR) divisé en cinq mille six cents (5'600) actions sous forme nominative d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1000.- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ deux mille trois cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, V. MONTEIRO, K.S. WONG, B. MOUTRIER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 mars 2013. Relation: EAC/2013/4410. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013047585/209.

(130057765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Accounting Consulting & Social Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 176.498.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars.

Pardevant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "LUC LEPASCH PARTICIPATIONS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176.104,

dûment représentée par son gérant, Monsieur Luc LEPASCH, comptable, né à Luxembourg, le 16 mai 1975, demeurant à L-2714 Luxembourg, 1b, rue Fort Wallis,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Accounting Consulting & Social Office S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet:

- l'exploitation d'un bureau comptable et fiscal, la prestation de services administratifs et de secrétariat, le calcul des salaires et toutes tâches connexes;
- le conseil économique et toutes les prestations de services attachées et complémentaires;
- les prestations de services en matière d'activités de fiduciaire, les conseils comptables et fiscaux aux entreprises et aux particuliers;
- l'accomplissement de tous services et prestations afférents à la tenue, au contrôle, à l'organisation, à l'appréciation et au redressement des comptes de comptabilité ou autres; et
- l'établissement des bilans et l'analyse économique, financière, fiscale, juridique et sociale.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

En général, la Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "LUC LEPASCH PARTICIPATIONS S.à r.l.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq

cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur.
2. Monsieur Luc LEPASCH, comptable, né à Luxembourg, le 16 mai 1975, demeurant à L-2714 Luxembourg, 1b, rue Fort Wallis, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.
4. Décision est prise que la Société exercera ses activités sous les enseignes de
"A.C.S.O. Fiduciary";
"A.C.S.O. Consulting";
"A.C.S.O. Social Office"; et
"Fiduciaire Luc Lepasch".

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CH. DOSTERT - J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 avril 2013. Relation: LAC/2013/14916. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047676/147.

(130058110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

Anh-My S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.093.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 mars 2013

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2012:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L -1653 Luxembourg;
- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
- Monsieur Albert JOURNO, demeurant au 11 bis, rue Albéric Magnard, F - 75016 Paris, France, Président.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2012:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L -1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013051081/20.

(130062847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.